

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2591)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et discriminées en raison de leur lieu de résidence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les personnes discriminées en raison de leur lieu de résidence lors de la création de la commission des alertes.